
Arrêté DDT/SRECC-2010-017 en date du 28 décembre 2010

portant prescription de la première modification du plan de prévention du risque naturel d'inondations (PPRi) de la commune de ROSBRUCK

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Elisabeth CASTELLOTI

Qualité du Signataire : Directrice de Cabinet du Préfet

Date de signature : 28/12/2010

Lieu de consultation du document : DDT/SRECC

Date de publication : 10/02/2011



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

A R R Ê T É

N° DDT -SRECC-2010-017 du 28 décembre 2010

portant prescription de la première modification
du plan de prévention du risque naturel d'inondations (PPR)
de la commune de ROSBRUCK

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R.123-1 à R.123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;

Vu le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE-SAU n°2002-14 du 23 juillet 2002 approuvant le plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondations de la commune de ROSBRUCK ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2010-85 du 28 octobre 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-François TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse réalisée dans le cadre des prescriptions fixées au titre de la police des mines, qu'une zone inondable au droit du talweg du Weihergraben, affluent de la Rosselle, n'était pas prise en compte par le PPRi approuvé de Rosbruck ;

Considérant que ce constat justifie la modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondations de la commune de ROSBRUCK approuvé le 23 juillet 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires;

ARRÊTE

Article 1er : La première modification du plan de prévention du risque naturel d'inondations (PPR) de la commune de ROSBRUCK est prescrite pour ce qui concerne le risque d'inondations dans le talweg du Weihergraben.

Article 2 : La modification du Plan de Prévention du Risque comprendra :

- Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- Un document graphique délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise ;
- Un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés.

Article 3 : La concertation avec la population se déroulera, pour le moins, de la façon suivante :

- Information dans le bulletin municipal avec mise à disposition du public d'un cahier où des remarques éventuelles pourront être consignées,
- Communiqué de presse dans les pages locales du Républicain Lorrain.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle est chargé de l'instruction de la première modification du Plan de Prévention du Risque, objet du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de ROSBRUCK et au président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 7 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
- la Sous-Préfète de Forbach,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- au secrétariat de la Mission Inter-Services de l'Eau en Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Signé : Elisabeth CASTELLOTTI